

# **REGLEMENT DU CONCOURS d'illuminations de Noël Gardanne-Biver**

## **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Gardanne organise un concours des illuminations de Noël.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES**

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les foyers et commerçants gardannais et bivérois qui auront fait la démarche de s'inscrire, à l'exclusion des élus du Conseil municipal et des membres du jury.

## **ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER**

Les inscriptions ont lieu jusqu'au vendredi 11 décembre inclus. Le bulletin d'inscription est à retourner :

- Par mail : à l'adresse suivante : [secretariat-elus@ville-gardanne.fr](mailto:secretariat-elus@ville-gardanne.fr)
- Par courrier ou directement à la Mairie de Gardanne, *Cour de la République 13120 Gardanne*

## **ARTICLE 4. CATEGORIES**

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Villa-Jardin,
- Appartement-Balcon,
- Vitrine de commerce.

## **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Les gagnants recevront un panier garni d'une valeur d'environ 100 euros.

Le prix est incessible et non modifiable. Il ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Les gagnants de chacune des 3 catégories ne pourront se représenter l'année suivante mais pourront faire partie du jury s'ils le souhaitent.

## **ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY**

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

- l'Adjoint délégué à la Culture, au Tourisme, au Patrimoine et aux Festivités

- la Conseillère municipale déléguée au développement commercial, à l'animation du centre-ville, aux Foires et marchés, à l'occupation du domaine public.
- le Conseiller municipal en charge des projets innovants pour les jeunes
- l'agent municipal responsable de l'éclairage public
- un agent du service culture et vie associative
- un agent du service communication
- un représentant de l'office du Tourisme

## **ARTICLE 7. PASSAGE DU JURY**

La prise des photographies et petit film de 20 secondes par le service communication de la Commune de Gardanne s'effectuera du 14 au 18 décembre, entre 17h30 et 20h.

Le jury préviendra les participants de leur passage. Il restera sur place 20 minutes maximum par candidat.

## **ARTICLE 8. CRITERES RETENUS PAR LE JURY**

- L'esthétique : harmonie des formes, des couleurs,
- L'originalité, notamment le recyclage et la fabrication de certains éléments
- La cohérence des décors,
- Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

## **ARTICLE 9. RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Le jury délibèrera avant Noël. Les résultats seront annoncés le 24 décembre sur les réseaux sociaux et le site de la commune de Gardanne. Les prix seront remis au mois de janvier à la Mairie.

## **ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent le service communication de la Commune de Gardanne à réaliser les photographies sur lesquelles figurent leur Maison-Jardin, ou leur Appartement-Balcon ou leur Commerce, et à les diffuser sur ses différents moyens de communication : magazines municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres et ses supports internet : [www.ville-gardanne.fr](http://www.ville-gardanne.fr) et/ou Facebook Ville de Gardanne.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

## **ARTICLE 11. RESPONSABILITES**

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Commune de Gardanne et ses employés des dommages qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Commune de Gardanne en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.

La Commune de Gardanne informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

## **ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13120 Gardabbe

## **ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

La Commune de Gardanne se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## BULLETIN D'INSCRIPTION – CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL

\* à retourner avant le 11/12/2020 par mail à l'adresse suivante : [secretariat-elus@ville-gardanne.fr](mailto:secretariat-elus@ville-gardanne.fr) ou par courrier ou à déposer à la Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13120 Gardanne

**NOM** .....

**PRENOM** : .....

**ADRESSE:**.....

.....

.....

### CATEGORIE CHOISIE (1 seule)

Villa/Jardin

Appartement/Balcon

Vitrine de commerce

**N° DE TELEPHONE** : .....

**ADRESSE MAIL** : .....@.....

Je déclare m'inscrire au concours des illuminations de Noël, organisé par la Commune de Gardanne et en accepte le règlement. Je déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à ..... le .....

Signature :

---

### AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e).....

autorise le service Communication de la Commune de Gardanne à réaliser des photographies sur lesquelles figurent ma Maison-Jardin\*, mon Appartement-Balcon\*, ou mon Commerce\*, et à les diffuser sur ses différents supports de communication : magazines municipaux, dépliants, livres, cartes de voeux, livres et ses supports internet : [www.ville-gardanne.fr](http://www.ville-gardanne.fr) et/ou Facebook Ville de Gardanne. La présente autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés

*\* rayer les mentions inutiles.*

Fait à .....le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »